

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/385

Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'Association Villes des Musiques du Monde

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 22

Excusés
représentés : 10
Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°2 et a
quitté la séance à 20h55 après le
vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16
avant le vote du point n°6 en
confiant son pouvoir à J-P.
Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana
jusqu'à son arrivée à 20h52 au
cours de la présentation des
points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en
confiant son pouvoir à G. Melin au
cours de la présentation du point
n°27

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle
Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**,
Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie
Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro
Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen,
Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à
Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine
Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar
Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à
Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le
reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils,
Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à
José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/385

**Objet : Avance sur subvention communale pour
l'exercice 2026 à l'Association Villes des Musiques du
Monde**

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de trésorerie de l'Association Villes des Musiques du Monde,

VU la subvention communale d'un montant de 82 000 € inscrite sur l'exercice budgétaire 2025,

VU la convention à intervenir entre la commune et l'Association Villes des Musiques du Monde pour l'année 2026,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé en date du 29 octobre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 9 décembre 2025,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer à l'Association Villes des Musiques du Monde une avance sur subvention d'un montant de 27 334 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

2025/

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, Sous Fonction 201 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2026 :	6 834 €
FEVRIER 2026 :	6 834 €
MARS 2026 :	6 833 €
AVRIL 2026 :	6 833 €
TOTAL :	27 334 €

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(C. Tisserand, C. Stillen, L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 DEC. 2025**

Publié le : **19 DEC. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:21